



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par mail : jonas.amstutz@bj.admin.ch

Réf. : CS/15024435

Lausanne, le 18 octobre 2018

Avant-projet de loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie en préambule de lui avoir fait parvenir la consultation mentionnée sous rubrique.

Le Canton de Vaud est particulièrement attaché à ce que la cohésion sociale soit protégée afin de garantir le bon fonctionnement des institutions et la participation de la vie commune en société. Face aux phénomènes toujours plus perceptibles du repli des individus sur eux-mêmes et certaines tendances communautaristes, il est indispensable de veiller de manière active au bien vivre-ensemble.

A ce titre, le canton estime nécessaire de mettre en place un cadre approprié dans la détermination des limites en matière de signes distinctifs et de prosélytisme dans l'espace public. Il a notamment mis en place une politique active en matière de prévention contre la radicalisation et les extrémismes violents. Par ailleurs, il dispose d'un processus de reconnaissance des communautés religieuses permettant d'entretenir un dialogue institutionnel avec celles-ci et de s'assurer de leur compréhension étendue des principes démocratiques et des normes et des valeurs qui régissent l'état de droit.

S'agissant de l'interdiction de se dissimuler le visage, le Canton de Vaud rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme a jugé en 2014 comme proportionnée la décision de la France d'interdire le port du voile intégral dans l'espace public au motif que la dissimulation du visage dans l'espace public qui en résulte peut porter atteinte au vivre-ensemble.

Ainsi, soucieux du respect des exigences de la vie commune en société et de préserver des interactions sociales favorables au vivre ensemble, le canton soutient

une interdiction générale de se dissimuler le visage pour l'ensemble du pays, que ce soit dans l'espace public en général ou dans la relation des individus avec les services publics en particulier. En effet, montrer son visage est fondamental au bon fonctionnement des relations sociales dans le cadre d'une société démocratique et ouverte, dès lors que cela permet aux individus de se connaître et de se reconnaître lorsqu'ils entrent en contact.

Néanmoins, pour le Conseil d'Etat, l'inscription d'une telle interdiction dans la Constitution suisse paraît disproportionnée. Il reconnaît ainsi l'intérêt de proposer un contre-projet indirect de rang législatif à l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ».

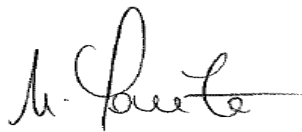
Cela étant, le Conseil d'Etat ne soutient pas l'avant-projet de loi tel qu'il est soumis en consultation. Les dispositions prévues vont se heurter à d'importants problèmes d'application qu'il conviendrait de devoir préciser. En effet, comment le fonctionnaire cantonal ou communal (qui par ailleurs semble avoir été oublié dans le dispositif proposé) va-t-il pouvoir expliquer au citoyen que ses droits varient en fonction de la tâche qu'il est chargé d'accomplir, selon qu'elle relève ou non du droit fédéral ? A ce titre, et en vertu de l'indépendance dont il dispose, vous trouverez en annexe la position du Ministère public vaudois sur cet avant-projet de loi.

Le Conseil d'Etat soutient toutefois l'introduction d'une nouvelle norme pénale à l'art. 181 al. 2, tel que proposé par l'avant-projet de loi, afin de préciser le type de contrainte pouvant faire l'objet de poursuite par les autorités pénales. En outre, il invite à ajouter une nouvelle norme qui ferait explicitement référence à tout type de contrainte pour des motifs religieux.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments très distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- *Prise de position du Ministère public vaudois*

Copies

- OAE
- SG-DIS